



SDIS
GADELOUPE

Service d'Incendie et de Secours
de la Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 19 JUIN 2024**

DELIBERATION N°2024/1906-05

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 juin 2024 à 11h, le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance le 12 juin 2024.

Conseil d'Administration du SIS Séance du 19 juin 2024 <u>Liste des présents</u>				
Membres du CASIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
	DARTRON	Jean	Membre	Visioconférence
	GALANTINE	Louis	Membre	Présentiel
	JOAB	Catherine	Membre	Visioconférence
	MICHELY	Fabert	Membre	Visioconférence
Suppléants	FAUSTA	Jimmy	Membre	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	NEBOR	David	Membre	Visioconférence
<u>Présents de droit</u>				
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance	
LEFORT	Xavier	Préfet	Absent excusé	

Ont assisté à la séance du CASIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Colonel Classe Exceptionnelle JERPAN	Tony	Médecin-chef SDS	Présentiel
LCL MACCOW	Frantz	Réfèrent mixité et lutte contre les discriminations	Présentiel
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
LAMBOURDIERE	Bruno	Payeur Départemental	Présentiel
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP	Visioconférence
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
COLLIDOR	Nadia	Service Commande Publique	Présentiel
LUCE	Jean Marius	Service Logistique	Présentiel
RILCY	Mario	Service Finances	Présentiel
FIRMIN	Cindy	SAJGI (GPEP)	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la note de présentation du compte administratif annexée à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Prends acte de la concordance du compte administratif 2023 avec le compte de gestion 2023 transmis par le Payeur Départemental.

Article 2 : Approuve le compte administratif 2023.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SIS 971.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASIS	
En exercice	15
Présents	08
Votants	07
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	07
Voix contre	00
Abstention	00



Le Président du Conseil d'Administration
HENRI ANGELOU

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

